

De solides connaissances linguistiques pour une intégration réussie

Yves Gigon (UDC)

L'ordonnance fédérale sur la nationalité règle les exigences linguistiques minimales. Elle renvoie au cadre européen de référence pour les langues à six niveaux. Les candidats à la naturalisation doivent avoir au moins le niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit. Les cantons sont libres d'exiger des seuils plus élevés.

De solides connaissances linguistiques sont primordiales pour une intégration réussie. Les exigences actuelles semblent plutôt basses. Il est à notre avis judicieux de les augmenter.

Ainsi il est demandé au Gouvernement de modifier ou de compléter les bases légales de manière à ce que les connaissances orales du français correspondant au niveau de référence B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECR) et des connaissances écrites du français correspondant au niveau de référence B1 soient attestées pour l'obtention de la citoyenneté suisse au Jura.

Yves Gigon (UDC)

Co-signataires

- Laurence Studer (UDC)
- Francine Stettler (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Philippe Rottet (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)

Intervention déposée officiellement le 21 juin 2023